

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur le projet éolien de Pouligny-Saint-Pierre

De : Eric, Françoise BOURGEON <fe.bourgeon@orange.fr>

Date : 05/12/2018 11:03

Pour : pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

Je vous envoie ci-joint ma contribution contre le projet éolien de Pouligny Saint Pierre.

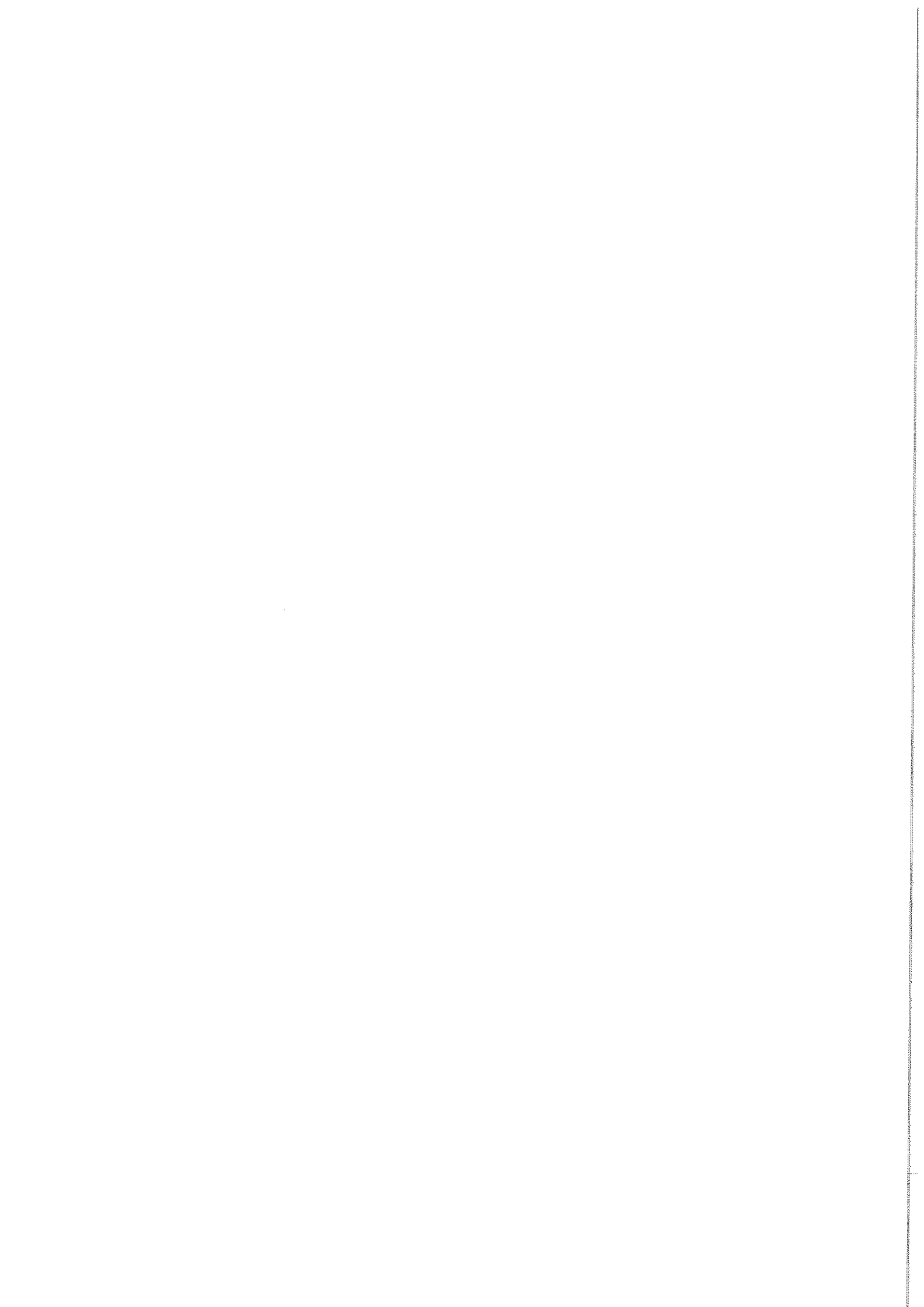
Cordialement,

Eric Bourgeon
Mont La Chapelle
Pouligny-Saint-Pierre

— Pièces jointes :

lettre EB CE.pdf

30 octets



Eric Bourgeon
2 rue des Coutures
Mont La Chapelle
36300 Pouligny Saint-Pierre

à l'attention de la commission d'enquête sur le projet éolien de Pouligny-Saint-Pierre

En préambule, je tiens à me présenter, j'habite et suis propriétaire à Mont la Chapelle sur la commune de Pouligny St-Pierre depuis 20 ans. Je pratique le footing et le VTT dans les chemins autour de chez moi. Je travaille actuellement à Châtillon sur Indre et j'emprunte 2 fois par jour la route, entre Mont la Chapelle et le bourg de Pouligny, qui traverse la zone d'implantation de l'éventuel parc éolien. Je connais donc très bien l'emplacement qui a été retenu pour implanter les 5 éoliennes et les postes de livraison.

Je suis les projets éoliens de mon environnement proche depuis de nombreuses années, avec en premier le projet de Sauzelles (7 éoliennes de 120m), puis celui de Pouligny (5 éoliennes de 150m). J'ai rencontré la personne en charge du projet de la société Maïa Eolis le 18 juin 2014, en semaine, entre 14 et 18h à la mairie (Remarque : cette personne était présente 2 demi-journées en semaine, il faut être disponible et ne pas travailler pour s'informer sur un projet très important pour la commune !). Je connais donc bien ce dossier.

1ere remarque (voir pages 20 et 28 jointes)

Je suis surpris que la Société M Eolis puisse proposer un projet éolien sur la commune de Pouligny alors que dans l'étude du projet éolien de Sauzelles de novembre 2009 (voir le document de la MSE LA HAUTE BORNE, ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, ANNEXE I bis, Choix du site) il est clairement écrit

page 20, en parlant de Pouligny St Pierre :

« La visibilité sur le secteur 3 est importante depuis le château de Naillac, Monument Historique Classé, et depuis le viaduc de Le Blanc. De plus, le secteur est situé dans le périmètre de la zone inscrite sur la liste Ramsar5, et à proximité d'une zone Natura 2000, ce qui laisse prévoir des enjeux environnementaux importants. »

Enfin « une visibilité sur le secteur depuis le bourg de Saint-Aigny (située dans la vallée de la Creuse) a été constatée sur une partie du secteur. »

En conclusion et en gras que « Le secteur de Pouligny est donc un secteur qui présente des contraintes écologiques et des sensibilités paysagères avérées. Celles-ci nous ont conduit à émettre une réserve quant à la possibilité d'accueillir un projet éolien sur ce secteur. »

et dans la synthèse de l'analyse page 28 :

Sur les 6 secteurs analysés, 4 d'entre eux nous semblent peu compatibles avec le développement de projets éoliens. Certains présentent plusieurs points de vue remarquables qui seront fortement modifiés, notamment lorsque ces points de vue mettent en scène des Monuments Historiques. D'autres présentent des sensibilités écologiques qui autorisent difficilement le développement d'un projet éolien : Le secteur n°3 (Pouligny-Saint-Pierre) présente un impact visuel important à la fois depuis le Monument Historique Classé du château Naillac (Le Blanc), et depuis le hameau de Saint-Aigny ;

Peut-on faire confiance à une société, Maïa Eolis, et à un bureau d'étude, Jacquel & Chatillon, qui déclarent une zone favorable à l'implantation d'un parc éolien alors que la même société et le même bureau d'étude déclaraient que cette même zone **était peu compatible en émettant des réserves** sur l'installation d'un parc éolien quelques années auparavant ?

Tout cela manque de crédibilité, mais il faut quand même dire que les cabinets d'études sont financés par le promoteur.

2ème remarque à propos des photomontages : ce que l'on regarde en premier pour voir l'impact visuel de ce type de projet.

- le choix de prises de vues ridicules :

exemples : de Pouligny n°6, du viaduc n°9, devant l'Abbaye de Fontgombault n°13, du roc de la Dube n°19, sud est de Lureuil n°21, Mont la Chapelle n°35 ? Etc liste non exhaustive

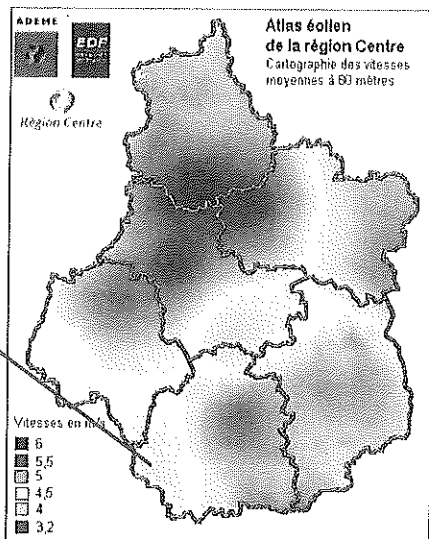
- les prises de vue manquantes très importantes pour la population

exemples : de Pouligny Saint-Pierre, ex la co-visibilité avec l'église est absente, idem du rond point de la route de Loches, du point de vue des Roches sur la vallée de la Creuse, depuis le pont de Fontgombault, depuis le pont du Blanc, depuis la terrasse du Château Naillac.

3ème remarque :

D'un point de vue local, je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- L'énergie éolienne est une énergie intermittente et aléatoire qui dépend de la vitesse du vent or notre secteur est considéré comme faible d'après la carte de l'atlas éolien de la région centre.



Pouligny Saint-Pierre

D'autre part, la société nous annonce, page 74 de l'étude d'impact, qu'une estimation précise est en cours ce qui est faux car le mât de mesure n'a été installé que le 24 mai 2018.

L'estimation précise du potentiel éolien du site est en cours. Une campagne de mesure du vent va débuter en 2017 avec la pose d'un mât de mesure de 100 mètres sur le site. Cette campagne de mesure est destinée à durer au minimum un an.

Peut-on faire confiance cette société qui indique de fausses informations dans son dossier ?

La productivité et la rentabilité de ce site est loin d'être avérée en raison également des mesures de bridage des machines pour la protection des Chiroptères, pour le bruit émis par rapport aux riverains etc.

Enfin sur ce chapitre, je vous encourage à regarder une courte vidéo de 3mn, extraite d'un journal de France 2, <https://www.youtube.com/watch?v=GwrNFdDqf08>

Il s'agit d'un reportage sur l'entreprise Voltaia qui installe un parc éolien au Brésil.

Nicolas Dupaquier, ingénieur responsable du chantier Voltaia nous explique : "au Brésil, il y a beaucoup d'espaces vides avec un régime de vent extrêmement favorable, ce qui n'est pas le cas en France actuellement". La journaliste nous indique que "ces machines généreront 2 fois d'énergie que le plus productif des sites français". C'est bien la preuve que les parc éoliens doivent être implantés dans des zones fortement ventées.

- L'environnement humain : plusieurs villages situés entre 600m et 1500m de la zone avec des vues directes sur le projet et de nombreuses vues depuis le bourg de Pouligny et la ville du Blanc (6500 habitants, classée "site patrimonial remarquable") saint Aigny, le Bordiau (page 16 doc 4.6 étude impact). Nombre très important d'habitations, plusieurs centaines, en vue directe sur les éoliennes dans un périmètre de 1500m

- La fracture de la commune qui sera partagée, en deux, en séparant les 2 hameaux les plus importants en nombre d'habitant que sont Bénavent et Mont la Chapelle d'une part et le bourg de Pouligny d'autre part.

- **Les Nuisances sonores** pour les nombreuses habitations proches, dans le dossier on indique des dépassements de seuil et d'ailleurs l'ingénieur rencontré en 2014 ne niait pas les émergences sonores.
« *Les éoliennes en fonctionnement constituent des sources sonores qui ont un effet sur l'environnement proche. Par propagation, même atténué, le bruit émis par les éoliennes est susceptible d'atteindre les habitations les plus proches du site éolien* » (page 15 doc 4.6 étude impact).

Dans le rapport acoustique page 32 il est indiqué que « *Néanmoins, compte tenu des incertitudes liées aux mesurages et aux simulations numériques, il n'est pas possible de conclure de manière catégorique sur la conformité de l'installation.* » Ce qui montre que rien n'arrête les promoteurs, malgré des conclusions hasardeuses on persiste. Que ce passera-t-il si l'installation n'est pas conforme ? Probablement des plaintes au niveau juridique de la part des riverains.

- **Les Nuisances lumineuses** avec le clignotement rouge la nuit : c'est Noël tous les soirs ! (voir le parc de 18 machines de Saint Pierre de Maillé, visible depuis la Zone d'implantation). Fini le ciel étoilé, certains riverains verront même les lumières directement dans leur salon (cf maisons neuves de Mont La Chapelle)

- **La destruction de nos paysages et du patrimoine historique (enjeu classé fort ++ par la MRAe)**

Il faut préciser que l'ensemble du projet est implanté dans la vallée de la Creuse au sein du parc Naturel Régional de la Brenne (site Ramsar pour sa zone humide), qui est un territoire reconnu au niveau national.

Ces machines seront visibles des sites naturels que la vallée de la Creuse (zone Natura 2000), de la Voie Verte, de la Réserve Naturelle Régionale des Roches, qu'il y aura des co-visibilités avec les églises de Pouligny-Saint-Pierre, de Saint Aigny, de la ville du Blanc (classée SPR, château Naillac, église Saint-Cyran, etc...) mais ce projet porterait également des atteintes aux sites inscrits de l'abbaye de Fontgombault et du château du Bouchet.

- **Nuisance sur la faune et la flore (enjeu classé fort ++ par la MRAe)**

Les oiseaux, les grues cendrées qui sont très peu citées dans l'étude (on en dénombre 320 !) alors qu'elle passent tous les ans à faible altitude, en très grandes quantités, à la verticale de Mont la Chapelle. Depuis quelques années, des centaines de grues passent l'hiver en Brenne et se posent sur la commune de Pouligny entre le bourg et Douadic.

Cf. le livre de Héllio et Van Ingen "Brenne, terre de grues".



Dans l'étude page 202 du rapport naturaliste on note que "*l'espèce ne devrait être que très peu sensible au projet éolien de Pouligny*". **On est toujours dans le conditionnel, dans l'incertitude, on verra...**

- **Danger pour les chiroptères** (17 espèces recensées) dont l'analyse exhaustive ne figure pas dans le dossier, on ne parle que d'estimation. Pas d'étude en altitude et sur du long terme, le mât installé en mai 2018 pour une durée de 1 an devra nous donner des précisions mais après l'enquête publique, après l'avis du Préfet. Pour d'éventuels bridages des machines ? Toujours à posteriori, mais il sera trop tard.

- **La notoriété de Pouligny Saint-Pierre.**

« *Pouligny-Saint-Pierre est en premier lieu un nom connu et reconnu pour son fromage de chèvre. Les produits locaux, outre le fromage Pouligny-Saint-Pierre, reposent aussi sur les poissons d'eau douce et en particulier la carpe, l'anguille, le brochet ou le cendre. C'est donc l'image d'un territoire authentique, de paysages préservés et de la présence de l'eau qui vient à l'esprit* ». p12 Pièce n°4 : Étude d'impact

Si ce projet d'installation aérogénérateur de 150m de hauteur se concrétise, **l'image de Pouligny saint-Pierre en sera durement touchée**, en effet on associera **Pouligny St Pierre à ses éoliennes**, comme on peut associer actuellement Scoury = Stéarinerie ; Saint-Pierre de Maillé = éoliennes ; Civaux = **centrale nucléaire**, on est loin de la célèbre pyramide du fromage de chèvre connue sur le plan international et de l'image du PNR de la Brenne !

- **L'image et la représentation de la ville du Blanc seront également impactées,**

4ème remarque : **Je m'interroge et je m'inquiète sur l'analyse de la géologie de la zone d'étude ?**

"Sur le plateau où est localisé le projet, la dissolution karstique peut générer des tassements localement (les calcaires étant plus résistants que les argiles) et quelques cavités souterraines, en particulier sur les rebords du plateau. La ZPI, localisée en bordure du plateau plus qu'en son milieu est donc potentiellement sensible sur le plan géologique"

"au regard d'une éventuelle problématique de stabilité des installations, une étude géotechnique sera réalisée comprenant un sondage au droit de chaque éolienne afin de préciser le type de fondation adapté et le cas échéant, les mesures préventives spécifiques. » (page 80 doc 4.0 étude impact).

"Sur la zone d'étude, le sous-sol peut potentiellement présenter des tassements ou des cavités d'origine karstique." Un risque subsiste et simplement on repousse la réponse : on verra plus tard !

5ème remarque : Je voudrais rétablir la vérité à propos des retombées financières, la municipalité annonce des chiffres de l'ordre de 150000€ de retombées financières pour la commune.

C'est faux, dans le document (page 1 de la réponse à l'avis de la MRAe) il est indiqué dans le tableau pour la commune 6750 € de taxe foncière et une somme pour la C.D.C. de 117 260 €

	CET			IFER	TF	Total
	Total CET	dont CFE	dont CVAE			
Commune	0 €	0 €	0 €	0 €	6 750 €	6 750 €
EPCI	25 418 €	18 120 €	7 298 €	87 346 €	4 496 €	117 260 €
Line communale	25 418 €	18 120 €	7 298 €	87 346 €	11 246 €	124 010 €
Département	13 357 €	0 €	13 357 €	37 434 €	7 055 €	57 845 €
Région	6 885 €	0 €	6 885 €	0 €	0 €	6 885 €
Sous-Total	45 660 €	18 120 €	27 540 €	124 780 €	18 300 €	188 740 €

"Par ailleurs, la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse aurait délibéré en faveur d'un retour de fiscalité pour les communes d'accueil des éoliennes."

C'est également faux, cela m'a été confirmé par le président de la C.D.C. Brenne Val de Creuse, M. Claude Mériot, et plusieurs Maires membres de cette Communauté de Commune, il n'y a jamais eu de délibération en ce sens même si le sujet a pu être évoqué oralement.

6ème remarque :

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs, il faut savoir que si le projet de Pouligny obtient un avis favorable et voit le jour, alors le projet de Sauzelles (7 aérogénérateurs) dont la société fait actuellement un recours contre l'avis du préfet au tribunal administratif de Limoges, n'aura plus d'obstacle et se réalisera ; nous nous retrouverons encerclés par 12 éoliennes, et tout cela à l'intérieur du PNR de La Brenne.

Ce sera la porte ouverte à toutes les dérives et des dizaines de machines verront le jour notamment au sud de notre territoire.

A l'heure où l'on annonce le triplement de l'implantation d'éoliennes dans les territoires ruraux, soit 18000 nouvelles machines, je pense que l'on se doit de garder des zones de respiration, des espaces sans aérogénérateurs et que les PNR peuvent être ces espaces là.

Madame, Messieurs, avec toutes ces incertitudes et ces effets néfastes pour notre territoire ; je vous demande de bien vouloir prendre en considération mes remarques pour donner votre avis sur ce projet.

Respectueuses salutations

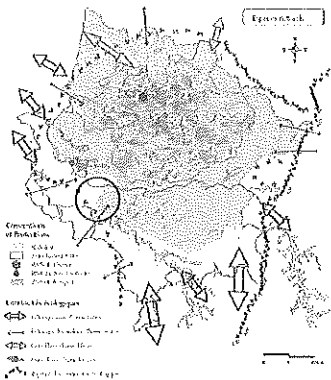
Eric BOURGEON

I.1.3 - SECTEUR 3 : POULIGNY-SAINT-PIERRE

La visibilité sur le secteur 3 est importante depuis le château de Naillac, Monument Historique Classé, et depuis le village de Le Blanc.

De plus, le secteur est situé dans le périmètre de la zone inscrite sur la liste Ramsar⁴, et à proximité d'une zone Natura 2000, ce qui laisse prévaloir des enjeux environnementaux importants.

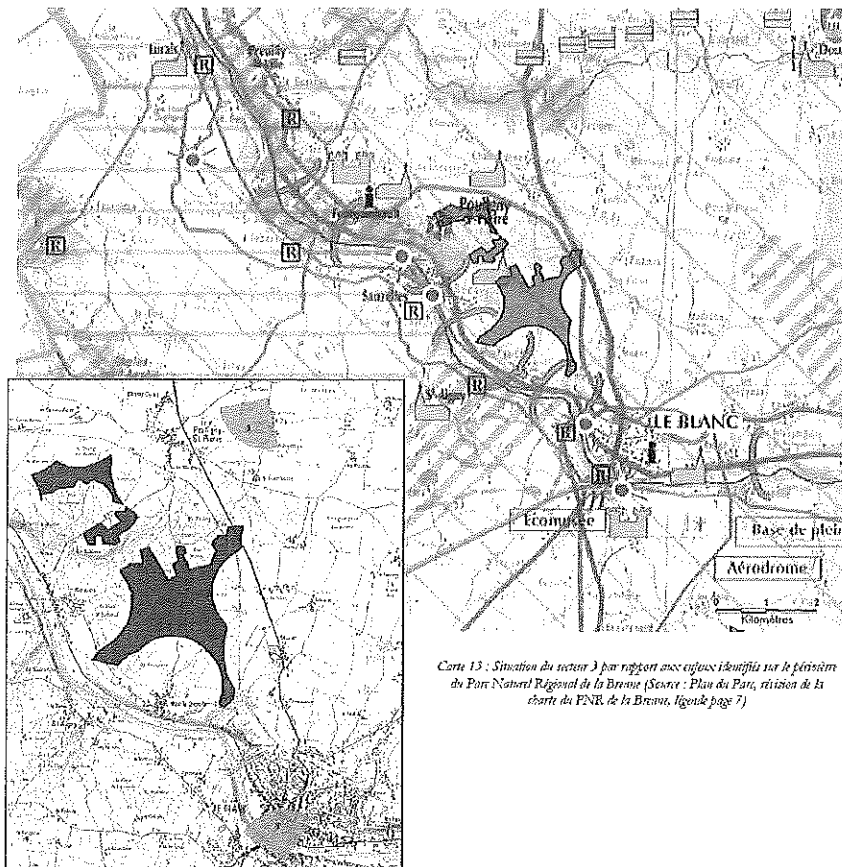
Enfin une visibilité sur le secteur depuis le bourg de Saint-Aigny (situé dans la vallée de la Creuse) a été constatée sur une partie du secteur.



Carte 12 : Carte des espaces naturels (Source : révision de la charte du PNR de la Brenne)

Le secteur de Pouligny est donc un secteur qui présente des contraintes écologiques et des sensibilités paysagères avérées. Celles-ci nous ont conduit à émettre une réserve quant à la possibilité d'accueillir un projet éolien sur ce secteur.

⁴ La réserve Ramsar a été déclarée et adoptée par les mêmes participants lors d'une réunion à Ramsar le jour le 3 février 1971. Elle regroupe les sites inscrits à leur époque de la convention des zones humides d'importance internationale.



Carte 13 : Situation du secteur 3 par rapport aux enjeux identifiés sur le périmètre du Parc Naturel Régional de la Brenne (Source : Plus du Pays, révision de la charte du PNR de la Brenne, légende page 7)

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

La prise en compte des contraintes fortes sur le plan technique, environnemental et paysager ont donc permis d'identifier 6 secteurs potentiellement compatibles avec un projet éolien sur l'unité paysagère du Blancois. Chacun de ces secteurs a été analysé in situ afin de vérifier les sensibilités paysagères de manière plus précise.

Sur les 6 secteurs analysés, 4 d'entre eux nous semblent peu compatibles avec le développement de projets éoliens. Certains présentent plusieurs points de vue remarquables qui seraient fortement modifiés, notamment lorsque ces points de vue mettent en scène des Monuments Historiques. D'autres présentent des sensibilités écologiques qui entraveraient difficilement le développement d'un projet éolien :

- Le secteur n°1 (Néens-sur-Creuse) a une incidence importante sur de nombreux points de vue sur les vallées de la Creuse et de l'Anglin ;
- Le secteur n°3 (Pouligny-Saint-Pierre) présente un impact visuel important à la fois depuis le Monument Historique Classé du château Naillac (Le Blanc), et depuis le hameau de Saint-Aigny ;
- Le secteur n°4 (Ingrandes, Métrigny) est visible depuis la quasi-totalité du bourg d'Ingrandes, de son château inscrit ainsi que depuis Concremiers qui présentent des espaces de grande qualité paysagère tournés vers l'Anglin et les secteurs. Ce secteur sera également fréquemment visible dans la vallée de l'Anglin entre Ingrandes et Concremiers et engendrerait des covisibilités avec le château des Forges, Monument Historique Classé localisé en belvédère sur la vallée.
- Pour des raisons environnementales et paysagères, le secteur n°5 (Maurières) est incompatible avec des projets éoliens du fait de sa localisation dans une zone de transition paysagère entre les paysages du Blancois et ceux de la Brenne : les étangs se multiplient pour devenir un motif paysager important. Associés à leur cortège végétal, ils forment des espaces à enjeux environnementaux certains. C'est à ce titre que le secteur n°5 est inscrit en zone Ramsar (de même que le secteur n°3).

Au final, seuls deux secteurs ont retenu notre attention dans le cadre d'un éventuel développement de projet éolien dans le Blancois :

- Le secteur n°2, sur les communes de Sauzelles, Fontgombault, Métrigny et Saint-Aigny ;
- Le secteur n°6, sur la commune de Saint-Hilaire sur Benaise.

Le secteur n°2 se localise sur un plateau cultivé largement ouvert. Du fait de son recul à la vallée de la Creuse, le secteur n°2 permet de préserver les visibilités depuis le fond de vallée de la Creuse et depuis les sites patrimoniaux. Seul le point de vue remarquable du bois des Roches, sera impacté :

« Le site des Roches est un site reconnu pour son intérêt archéologique et faunistique majeur. Il présente en outre un intérêt paysager indéniable puisque cette séquence paysagère, de grande qualité esthétique, constitue également un paysage représentatif de la vallée de la Creuse. une rivière coulant sur une rive sinueuse, sur l'autre rive, une falaise blanche à fiorir, un rebord de plateau que l'on domine sur l'horizon boisé et une terrasse basse avec un village compact portant la pierre de

calcaire. De ce fait, l'implantation d'éoliennes modifie le point de vue mais celles-ci s'inscrivent derrière les boisements qui forment l'arrière plan de la silhouette du village. Enfin cette qualité paysagère doit être maintenue : ce site n'est apparemment que peu fréquenté, il est situé dans le Bois des Roches, à distance du barrage » (Extrait du volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Sauzelles).

De la même façon, le secteur n°6 est situé dans un paysage ouvert apte à accueillir de nouveaux éléments verticaux. Des éoliennes sur ce secteur seraient toutefois perceptibles depuis le village de Concremiers, implanté sur le versant Sud de la vallée de l'Anglin, et présenteraient un risque de covisibilité avec le château des Forges, Monument Historique Classé. Il serait également visible depuis certains secteurs de la vallée de l'Anglin.

Conclusion

En toute logique, c'est donc le secteur localisé sur les communes de Sauzelles, Fontgombault, Métrigny et Saint-Aigny qui a été retenu pour développer un projet éolien. En effet, ce secteur se localise à distance de la vallée de la Creuse, ce qui permet de limiter considérablement la visibilité sur le projet éolien depuis la vallée. De plus, il présente l'avantage de s'étendre à travers de larges parcelles agricoles qui confèrent au site une ouverture du paysage compatible avec la taille des éoliennes (Photo 16, Photo 17). Enfin, les séquences de la vallée de la Creuse les plus proches du secteur sont occupées de boisements qui réduisent les vues sur le parc à quelques visions très localisées depuis le fond de vallée. Quand elles existent, les visibilités sur le projet éolien de Sauzelles depuis le fond de vallée de la Creuse sont donc futures, à la différence des autres secteurs potentiels pour lesquels les vues sur les éoliennes auraient davantage de « permanence ».

Pour des raisons de sensibilités écologiques et d'acceptabilités locales, ainsi que dans un souci de cohérence paysagère ce secteur fut restreint à la commune de Sauzelles.

